

**M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir été bref comme il est plus de 10 heures. Nous pourrions peut-être demander au service de recherche et de sauvetage de retrouver son document, mais comme j'ai la réponse à sa question, je pense pouvoir calmer ses craintes, d'ailleurs bien justifiées.

Les ordres administratifs des Forces canadiennes indiquent que les marchandises d'une valeur d'au plus de \$50 peuvent être déclarées verbalement, à moins qu'un agent des douanes demande une déclaration écrite.

Il semble que par le passé les agents des douanes demandaient des déclarations écrites au personnel des Forces armées, mais par suite d'une instance interministérielle, le ministère du Revenu national a consenti à traiter les militaires de la même façon que les civils.

● (2340)

Le message auquel l'honorable député fait allusion a été émis par le quartier général du commandement maritime le 23 juin 1977, et il contredit l'ordonnance administrative des Forces canadiennes dans la mesure où il impose l'exigence de déclarations écrites sans préciser que les biens dont la valeur est estimée à moins de \$50 peuvent être déclarés verbalement, sauf lorsqu'un fonctionnaire des douanes en décide autrement.

Le commandement maritime a reçu l'ordre de modifier l'instruction et de faire en sorte que les procédures indiquées dans l'ordonnance administrative des Forces canadiennes émises par le quartier général de la Défense nationale soient respectées. Le commandement maritime modifiera le message et le rendra conforme à l'ordonnance administrative des Forces canadiennes.

LES POSTES—LES PRÉSUMÉES ENTRAVES À LA COMMUNICATION ENTRE LES DIRIGEANTS ET LES MEMBRES DU SYNDICAT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

**M. John Rodriguez (Nickel Belt):** Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai soulevé des questions concernant les Postes le 4 juillet, le ministre des Postes (M. Blais) a répondu qu'il n'avait pas la moindre idée des motifs de la rupture des négociations et que son ministère n'était jamais intervenu auprès du syndicat pour l'empêcher de remplir sa tâche.

Ce soir, je voudrais rafraîchir la mémoire du ministre en ce qui concerne les interventions du ministère et ainsi, il pourra peut-être mieux comprendre le malaise qui règne actuellement parmi les postiers.

Je pourrais peut-être commencer par rappeler au ministre des Postes ce qui s'est passé à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, en avril dernier, alors qu'un délégué syndical a «reçu des conseils» et a été menacé de congédiement pour avoir transmis des doléances. Autrement dit, la direction a menacé de le congédier parce qu'il avait assumé ses fonctions.

Il y a aussi le cas, à Sydney, Nouvelle-Écosse, de M. J. Legge, président de la succursale locale du Syndicat des postiers du Canada. Celui-ci a reçu l'ordre de ne plus afficher les bulletins du syndicat dans les bureaux de poste. Ces bulletins, monsieur l'Orateur, avaient déjà été paraphés par l'employeur, mais celui-ci a changé d'idée et a ordonné qu'on les enlève afin d'empêcher toute communication au sein du syndicat.

*Ajournement*

Et les choses s'enveniment. A preuve, le cas de Wayne Mundle, délégué syndical de la région de Halifax. Le 17 mai, il a voulu entrer dans un bureau de poste pour affaires syndicales. On lui a alors refusé la permission d'entrer dans l'édifice. Quand il a affirmé qu'il avait le droit d'être là à titre de représentant syndical, on l'a jeté dehors. En conséquence, le fonctionnaire du bureau de poste responsable doit maintenant faire face à des accusations de voies de fait.

Mais pour empirer les choses, hier Wayne Mundle a été suspendu de son travail pour trois mois sous prétexte qu'il n'avait aucun droit de se trouver dans l'édifice. Autrement dit, le bureau de poste suspend des représentants syndicaux parce qu'ils tentent d'aider les hommes et les femmes qu'ils représentent.

Le ministère de la Poste a été encore plus explicite récemment, lorsque son directeur de district W. L. Ryan a informé le directeur régional du syndicat, M. D. W. Tingley, qu'il ne correspondrait pas avec lui et que l'accès aux installations postales de Nouvelle-Écosse lui serait interdit. Cela veut dire que M. Tingley sera dans l'impossibilité de représenter les syndiqués pour l'examen des griefs ou pour quoi que ce soit. Le gouvernement refuse carrément aux syndiqués de se faire représenter par leurs mandataires.

Cela relève sûrement la campagne d'information mensongère que poursuit depuis des années le ministère des Postes. Il envoie à ses cadres des pochettes de documentation où certains responsables syndicaux sont qualifiés de marxistes ou de séparatistes. Il envoie des bulletins contradictoires en diverses parties du pays, et j'en ai ici des exemples.

Pas étonnant qu'il y ait des conflits de travail aux Postes avec les façons de faire et les initiatives patronales. On peut au contraire s'étonner que les relations y soient si paisibles.

Le gouvernement a eu la possibilité de redresser la situation. Il signait l'an dernier une convention qui aurait pu faciliter les choses en ce qui concerne les changements techniques et le personnel surnuméraire. Mais il a refusé de respecter cette convention, et aujourd'hui il y a à Toronto plus de surnuméraires ou de personnel temporaire qu'à l'époque de la signature de ce contrat.

En janvier 1977, le syndicat a voulu rouvrir les négociations, comme il l'avait fait auparavant, pour régler le contentieux. Le gouvernement n'aurait rien à perdre à négocier par anticipation. Nous voici donc encore une fois aux prises avec des difficultés de travail aux Postes, et encore une fois le gouvernement ne fait rien pour mettre de l'ordre dans ses affaires. Au contraire, il recourt à la propagande et attaque les cadres syndicaux. Monsieur l'Orateur, il y a une façon de régler l'affaire.

Le syndicat a demandé qu'une commission royale soit chargée de trouver les causes du problème. Si le gouvernement est tellement sûr de la faute du syndicat, pourquoi ne crée-t-il pas cette commission en s'engageant à appliquer ses recommandations? Ne craindrait-il pas qu'une pareille commission fasse comme toutes les commissions indépendantes que l'ont précédée, qu'elle s'en prenne à la façon dont la Poste est gérée depuis des années? Voilà les questions auxquelles le gouvernement devra répondre.